Service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire

Corps départemental de sapeurs-pompiers

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

## Numéro 2022 - 329

publié le 15 novembre 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15 novembre 2022

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

*Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ*

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes

*Pour affichage*

*le 15 novembre 2022*

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


- Arrêté n° P/MG/22-2510 portant composition du comité technique

- Arrêté n° P/AH/22-2375 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires – Désignation du président suppléant


## DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 14 novembre 2022


| N° des délibérations | OBJET |
|---|---|
| BU 2022-33 | Mise à disposition d'une unité mobile de décontamination |
| BU 2022-34 | Affectations, rotations et réforme de véhicules et engins du SDIS 71 - modification de la délibération BU 2022-05 du 7 février 2022 |
| BU 2022-35 | Marché relatif à la vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département de Saône-et-Loire et du Service départemental d'incendie et de Secours de Saône-et-Loire - Décisions préalables à l'attribution du marché et autorisation de signature du Marché |

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DIRECTION

**Groupement des Ressources Humaines**
**Service gestion du personnel et**
**de la protection sociale**
**Bureau gestion carrières**
P/MG/22-2510
Comité technique
Composition

# ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration**
**du Service départemental d'incendie**
**et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 101 en date du 1er juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire relative à l'élection de Monsieur André ACCARY, en qualité de Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 2021-36 en date du 20 septembre 2021 du conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71,

Vu l'arrêté n° P/MG/21-2087 en date du 20 septembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité technique,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 6 décembre 2018,

Considérant la vacance d'un siège de représentant suppléant de l'administration,

.../...

# ARRÊTE

Article 1 - La composition nominative du comité technique du département de Saône-et-Loire est la suivante :

| REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | |
|---|---|
| **Représentants titulaires :** | **Représentants suppléants :** |
| M. Jean-Claude BÉCOUSSE | Mme Carole CHENUET |
| M. Jean-François COGNARD | Mme Colette BELTJENS |
| Mme Virginie PROST | Mme Dominique MELIN |
| M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD | M. le lieutenant-colonel Philippe DEMOUSSEAU |
| M. le colonel Emmanuel VIDAL | M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE |
| Mme Mélanie GACHÉ | M. Yvan DÉPONGE |
| **REPRESENTANTS DU PERSONNEL** | |
| **Représentants titulaires :** | **Représentants suppléants :** |
| M. le lieutenant de 1ère cl. Didier MATHONNAT | M. le lieutenant de 2ème cl. Jean-Michel BOURCIER |
| M. David VERCHERE | Mme l'infirmière hors classe Céline GENTIL |
| M. l'adjudant Stéphane BOURGEOIS | M. l'adjudant Julien RAVIER |
| M. le sergent-chef Mickaël COLLIGNON | M. l'adjudant-chef Charles-Eric DELAIGLE |
| M. l'adjudant-chef Jean-Daniel SOUBRIER | M. l'adjudant Guillaume JASICKI |
| M. l'adjudant Fabien REDON | M. le lieutenant de 1ère cl. Jean-Pierre LAGROT |

Article 2 - Le comité technique est présidé par Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1er Vice-président du Conseil d'administration représentant le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.
En l'absence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, la présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-François COGNARD.

Article 3 - L'arrêté n° P/MG/21-2087 en date du 20 septembre 2021 portant composition du comité technique est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit Comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 10 NOV. 2022
Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Corps de SAÔNE et LOIRE ★ CORPS DÉPARTEMENTAL de SAPEURS POMPIERS ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DIRECTION

**Groupement des ressources humaines**
**Service gestion du personnel et**
**de la protection sociale**

P/AH/22-2375

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Désignation du président suppléant
Composition

# ARRÊTÉ

**Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 101 du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°103 en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de Saône-et-Loire portant désignations des membres du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n°2021-36 en date du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration relative à la désignation des membres du Conseil d'administration aux divers comités et commissions existant au sein du SDIS 71

Vu l'arrêté n° V/VD/21-2089 en date du 28 septembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° P/MG/22-2510 en date du 10 NOV. 2022 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire portant composition du comité technique,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en date du 7 septembre 2020,

## ARRÊTE

Article 1 – M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours désigne M. Pierre BERTHIER, membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative en qualité de suppléant à la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

.../...

Article 2 - La composition nominative du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

| **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION** | |
|---|---|
| ◆ **Le président du Conseil d'Administration** | |
| M. André ACCARY | Suppléé par M. Pierre BERTHIER |
| ◆ **Membres siégeant au Comité Technique** | |
| **Représentants titulaires** : | **Représentants suppléants** : |
| M. Jean-Claude BÉCOUSSE | Mme Carole CHENUET |
| M. Jean-François COGNARD | Mme Colette BELTJENS |
| Mme Virginie PROST | Mme Dominique MELIN |
| M. le colonel hors classe Frédéric PIGNAUD | M. le lieutenant-colonel Philippe DEMOUSSEAU |
| M. le colonel Emmanuel VIDAL | M. le lieutenant-colonel Didier PELISSE |
| Mme Mélanie GACHÉ | M. Yvan DÉPONGE |
| **REPRESENTANTS DU PERSONNEL** | |
| **Représentants titulaires** | **Représentants suppléants :** |
| *Représentants des Officiers* | |
| M. le lieutenant-colonel Patrick PRUDON | M. le capitaine Hervé VANDROUX |
| M. le capitaine Éric LAMY | M. le lieutenant Frédéric CHIFFLOT |
| *Représentants des Adjudants* | |
| M. l'adjudant-chef Cyrille MAZUY | Mme l'adjudant-chef Céline DOURIOT |
| *Représentants des Sergents* | |
| Mme le sergent-chef Amandine DAUPHIN | Mme le sergent Solens GALLARATI |
| *Représentants des Caporaux* | |
| Mme le caporal-chef Mélanie RENAUD | M. le caporal-chef Vincent AUDUC |
| *Représentants des Sapeurs* | |
| Mme le sapeur 1ère classe Élodie MARTIN | M. le sapeur 1ère classe Benjamin MERCIER |
| *Représentants du SSSM* | |
| M. l'infirmier principal Richard ROSSI | Mme l'infirmière principale Céline JACQUEMIN |

Article 3 - Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.
En l'absence de Monsieur André ACCARY, la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est assurée par Monsieur Pierre BERTHIER.

Article 4 - Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef de la sous-direction santé, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité consultatif.
Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers assiste également avec voix consultative aux séances du comité.

Article 5 - L'arrêté n° V/VD/21-2089 en date du 28 septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Article 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.télérecours.fr

Article 7 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux membres titulaires et suppléants dudit comité et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Sancé, le 10 NOV. 2022
Le Président du Conseil d'administration,

SDIS de SAÔNE-et-LOIRE * CORPS DÉPARTEMENTAL de SAPEURS-POMPIERS *
André ACCARY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

# SDIS 71

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

## Extrait du registre des Délibérations

## Séance du 14 novembre 2022

---

Délibération n° BU 2022-33

MISE À DISPOSITION
D'UNE UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION

---

| | | |
|---|---|---|
| Membres du BUREAU en exercice | : | 5 |
| Présents à la séance | : | 4 |
| Nombre de votants | : | 4 |
| Quorum | : | 3 |
| Date de la convocation | : | 7 novembre 2022 |
| Affichée le | : | 7 novembre 2022 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à onze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, 1er Vice-Président du Conseil d'administration.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-François COGNARD, Madame Virginie PROST

**Était excusé :** Monsieur André ACCARY

Madame la sous-Directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## I. LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT FRUCTUEUX

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS 71, le Bureau a compétence pour accepter, en tant que bénéficiaire, les mises à disposition gracieuse de biens mobiliers et immobiliers.

La direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire (DDPP 71), service déconcentré de l'État placé sous l'autorité du préfet, a en charge l'abattage des animaux en cas d'application du plan préfectoral d'intervention d'urgence dit « ORSEC épizooties majeures ». Cette mission, qui se déroule d'ordinaire en abattoir, nécessite exceptionnellement une mise en œuvre sur site.

Pour ce faire, la DDPP 71 dispose d'une unité mobile de décontamination (UMD). Elle sert principalement à assurer la décontamination des personnes intervenant sur un foyer d'épizootie majeure.

En 2008, la DDPP 71 et le SDIS 71 avaient conclu un partenariat tendant au remisage de cette unité mobile sur l'un de ses sites, selon les disponibilités des centres.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat, les possibilités d'utilisation de l'UMD par les sapeurs-pompiers ont été étendues en 2016. En 2019, ce partenariat a été renforcé en prévoyant la possibilité, pour le SDIS 71, d'engager lui-même l'UMD sur des interventions qu'il réalise. Il convient de préciser qu'à ce jour, le véhicule de la DDPP 71 est remisé sur le site du CIS CUISEAUX.

Aussi, la convention encadrant l'utilisation de l'UMD en matière opérationnelle arrive à échéance le 31 décembre prochain. Pour cette raison, il est proposé de renouveler ce partenariat.

## II. LES MODALITÉS D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION

Un projet de convention, joint en annexe serait valable pour une durée d'une année renouvelable tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration.

Ainsi, les conditions d'utilisation de l'UMD resteraient inchangées (visée pédagogique, mise en œuvre opérationnelle par la DDPP 71 ou le SDIS 71). En effet, en cas d'engagement du véhicule à l'initiative du SDIS 71, l'acheminement et la mise en œuvre opérationnelle de l'UMD sur les lieux de l'opération seraient assurés par les moyens humains et matériels (véhicule tracteur) du SDIS 71 et à ses frais. Une information à la DDPP 71 serait réalisée, dans les meilleurs délais, en indiquant la nature et le lieu d'intervention.

En présence d'un risque de contamination du matériel, l'UMD et ses équipements seraient nettoyés par le SDIS 71 selon les préconisations du partenaire à l'issue de l'opération réalisée.

À l'instar de la convention précédente, la DDPP 71 assurerait la formation des sapeurs-pompiers amenés à manipuler le véhicule et ses équipements lors des interventions d'épizootie. Des vérifications matérielles mensuelles de l'UMD et de ses accessoires seraient réalisées par les sapeurs-pompiers qui veilleraient à la mise à jour d'un livret de suivi transmis annuellement au référent de la DDPP 71.

En outre, et selon les mêmes modalités que précédemment, les déplacements opérationnels de l'UMD réalisés à la demande de la DDPP 71 seraient supportés par elle. Les montants correspondraient aux forfaits définis par la délibération du conseil d'administration au Bureau délibérant fixant les tarifs annuels en matière de participation forfaitaire selon le type d'action réalisé par les sapeurs-pompiers.

Enfin, le SDIS 71 assurerait l'UMD et ses équipements contre tous les risques liés à son déplacement lors d'une mise en œuvre opérationnelle ou de formations. Il reviendrait ainsi à la DDPP 71, en qualité de propriétaire, d'assurer l'UMD et ses équipements contre tous les aléas susceptibles d'intervenir durant son remisage.

# DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition de l'unité mobile de décontamination de la DDPP 71 au profit du SDIS 71 selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente proposition.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2022
- publié le 15 NOV. 2022

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Mission affaires juridiques

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION**

ENTRE :

**La direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire,**
Cité Administrative, 24 Boulevard Henri Dunant, BP 22017 – 71020 MACON CEDEX 9
Représentée par la directrice départementale de l'établissement susnommé, Mme Anne COSTAZ
Ci-après dénommé, « la DDPP 71 ».

ET

**Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**
4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE
Représenté par le président du conseil d'administration, André ACCARY, dûment habilité par la délibération n° BU 2022- du Bureau du conseil d'administration en date du 14 novembre 2022.
Ci-après dénommé, « le SDIS 71 ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir, à compter du 1er janvier 2023, les conditions de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, d'une unité mobile de décontamination de la DDPP 71, au profit du SDIS 71.

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE DE L'UMD**

**Article 2 : utilisation et description des équipements remisés**

Cette unité mobile de décontamination est destinée à décontaminer les personnels intervenants sur un foyer d'épizootie majeur, en particulier dans le cadre du dispositif départemental ORSEC. Une description précise de l'unité mobile de décontamination et de son équipement est jointe en annexe n° 1.

Le SDIS 71 a la possibilité d'utiliser l'unité mobile de décontamination et ses équipements dans le cadre de missions opérationnelles ainsi que pour des actions de formation (entraînements, exercices, etc.).

**Article 3 : remisage et formation des sapeurs-pompiers à l'utilisation de l'UMD**

Le remisage est effectué sur un site du SDIS 71, en fonction de ses possibilités. Au moment de la signature de la présente convention par les parties, l'unité mobile de décontamination est affectée sur le site du centre d'incendie et de secours de CUISEAUX.

En fonction des besoins, une information sur la procédure d'habillage, de déshabillage ainsi que sur le risque infectieux, sera faite, par la DDPP 71, aux sapeurs-pompiers amenés à manipuler l'unité mobile de décontamination et ses équipements.

En cas de changement de lieu de remisage, le SDIS 71 avisera la DDPP 71, par courrier, au moins 2 mois avant et l'informera des éventuelles prestations nécessaires à la compatibilité de l'unité mobile de décontamination avec le véhicule tracteur assurant son déplacement.

Le SDIS 71 assurera la formation des sapeurs-pompiers du nouveau lieu d'affectation.

**Article 4 : maintenance du matériel et gestion des consommables**

Les opérations qui concourent au maintien de la capacité opérationnelle de l'unité mobile de décontamination et de ses équipements relèvent de la DDPP 71 (entretien, réparation, fourniture des consommables décrits en annexe n° 2, etc.).

La vérification du matériel de l'unité mobile de décontamination sera effectuée mensuellement par le SDIS 71. Un livret de suivi, joint en annexe n° 3, sera tenu à jour par les sapeurs-pompiers et transmis autant que de besoin, et au moins une fois par an, au référent de la DDPP 71, M. Olivier AILLAUD (olivier.aillaud@saone-et-loire.gouv.fr).

**Article 5 : compatibilité des matériels**

La DDPP 71 s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la compatibilité de l'unité mobile de décontamination avec les véhicules tracteurs du SDIS 71.

En cas de changement du système d'attelage décrit à l'annexe n° 1, la DDPP 71 en informe le SDIS 71 dans les plus brefs délais afin qu'il puisse s'assurer de la compatibilité du nouveau mécanisme avec ses véhicules tracteurs.

## MODALITÉS D'UTILISATION DE L'UMD

**Article 6 : mise en œuvre opérationnelle par la DDPP 71**

Article 6.1 : engagement de l'UMD et de ses équipements

La DDPP 71 décide de l'engagement de l'unité mobile de décontamination en cas de déclenchement d'un plan de secours.

Elle informe le centre de traitement de l'alerte ou le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA/CODIS) qui assure l'engagement des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre opérationnelle de l'unité mobile de décontamination sur le lieu d'intervention.

Article 6.2 : acheminement du matériel sur les lieux d'opérations

L'acheminement est effectué par le SDIS 71, sur son territoire de compétence, notamment les zones où il est appelé en renfort. Pour ce faire, l'Établissement fournit un véhicule tracteur armé de deux sapeurs-pompiers.

**Article 7 : mise en œuvre opérationnelle par le SDIS 71**

Article 7.1 : engagement de l'UMD et de ses équipements

Le SDIS 71 peut, dans le cadre d'interventions risques technologiques survenant dans le département de Saône-et-Loire, décider de l'engagement de l'unité mobile de décontamination, en complément de ses moyens.

Article 7.2 : acheminement du matériel sur les lieux d'opérations

Le SDIS 71 prend également toutes les mesures utiles (engagement des moyens humains et matériels) à la mise en œuvre opérationnelle de l'unité mobile de décontamination sur le lieu de l'intervention, ainsi que les frais d'acheminement.

Article 7.3 : information de la DDPP 71

Une information sera réalisée auprès des services de la DDPP 71 dans les meilleurs délais, en précisant la nature et le lieu de l'intervention réalisée.

**Article 8 : utilisation pédagogique du matériel**

Article 8.1 : engagement de l'UMD et de ses équipements

Le SDIS 71 s'engage à prévenir la DDPP 71 de l'utilisation de son matériel et des modalités d'engagement du véhicule, deux semaines avant la date de la formation arrêtée.

Article 8.2 : acheminement du matériel sur les lieux de formation

L'acheminement de l'unité mobile de décontamination et de ses équipements sur le site de formation est effectué par le SDIS 71 et à ses frais.

**Article 9 : nettoyage de l'UMD et de ses équipements**

Article 9.1 : intervention opérationnelle par la DDPP 71

À la suite d'une intervention opérationnelle réalisée à l'initiative de la DDPP 71, et en présence d'un risque de contamination du matériel, l'unité mobile de décontamination et ses équipements seront nettoyés par le personnel de la DDPP 71.

Article 9.2 : intervention opérationnelle par le SDIS 71

À la suite d'une intervention opérationnelle réalisée à l'initiative du SDIS 71, et en présence d'un risque de contamination du matériel, l'unité mobile de décontamination et ses équipements seront nettoyés par le SDIS 71 selon les préconisations formulées par la DDPP 71 à l'issue de l'opération réalisée.

Afin d'assurer le suivi des opérations réalisées sur le véhicule, l'action de décontamination sera inscrite sur le livret de suivi présent en annexe n° 3.

En outre, en qualité de propriétaire, la DDPP 71 peut réaliser, à tout moment, tout contrôle qu'elle jugera opportun.

Article 9. 3 : utilisation à visée pédagogique

Dans le cadre d'une utilisation à visée pédagogique, le SDIS 71 assurera le nettoyage du matériel engagé.

**Article 10 : frais opérationnels**

Article 10.1 : intervention opérationnelle par la DDPP 71

La DDPP 71 prend à sa charge tous les frais inhérents aux déplacements opérationnels de l'unité mobile de décontamination et des personnels du SDIS 71, que ce soit pour des opérations en Saône-et-Loire ou hors du département.

Le point de départ de l'intervention est le déclenchement des moyens humains et matériels du SDIS 71 pour engager l'unité mobile de décontamination par le CTA/CODIS. Son engagement est réputé terminé à la fin du délai de nettoyage réalisé à l'issue de l'intervention de l'unité mobile de décontamination.

Le paiement se fait à l'heure, étant précisé que toute heure commencée est due. Les tarifs sont ceux fixés par la délibération du conseil d'administration du SDIS 71 au Bureau délibérant déterminant les tarifs annuels applicables pour l'engagement des personnels, la mobilisation d'un véhicule tracteur (catégorie 1).

Article 10.2 : intervention opérationnelle par le SDIS 71

Le SDIS 71 prend à sa charge tous les frais inhérents aux déplacements opérationnels de l'unité mobile de décontamination.

Article 10.3 : utilisation à visée pédagogique

Lors de l'utilisation de l'unité mobile de décontamination pour des actions de formation, les frais de déplacement du matériel sont pris en charge par le SDIS 71.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 11 : assurances

La DDPP 71 assure l'unité mobile de décontamination et ses équipements contre tous les aléas susceptibles d'intervenir durant son remisage sur un site du SDIS 71.

Le SDIS 71 assure l'unité mobile de décontamination et ses équipements contre tous les risques, notamment liés à son déplacement.

### Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration.

Chaque année, une évaluation de cette mise à disposition sera réalisée entre le référent de la DDPP 71 et le référent du SDIS 71.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis d'un mois.

### Article 13 : fin de la mise à disposition

À la fin de la mise à disposition, l'unité mobile de décontamination et ses équipements retournent à la DDPP 71 en l'état.

### Article 14 : litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

| | |
|---|---|
| Fait à , le<br>En deux exemplaires originaux | Fait à SANCÉ, le |
| La Direction départementale de protection des populations de Saône-et-Loire | Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire |
| La Directrice départementale | Le Président du Conseil d'administration, |

# ANNEXE 1
# DESCRIPTION DE L'UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION

## DESCRIPTIF :

L'abri mobile est composé comme suit :

- Un compartiment sale avec porte-poubelle et déprimogène de type Cab BESTOVENT
- Un compartiment douche
- Un compartiment propre avec lavabo, vestiaires et radiateur électrique
- Toilettes chimiques 50 utilisations
- Un local technique avec cumulus électrique 50 litres, pompe de vidange et filtration de l'eau

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES:

- PTC 2500 kg
- Longueur 5m
- largeur 2,25 m
- Timon freiné
- 2 essieux
- Pneumatiques 195/50X13
- 4 béquilles de stabilisation
- Equipé 220V-32A disjoncteur différentiel 30 mA
- Eclairage 220 V + basse tension par transfo 12 V
- Chauffe-eau électrique
- Portes extérieures équipées de serrures

## ANNEXE 2
## INVENTAIRE UNITÉ MOBILE DE DÉCONTAMINATION

**Local « TECHNIQUE » :**

- 1 filtre 5 MICRON (amovible sur compresseur)
- 1 filtre 25 MICRON (amovible sur compresseur)
- 1 robinet point d'eau avec tuyau
- 1 compresseur d'air
- 1 surpresseur d'air
- 1 ballon d'eau chaude
- 1 tableau électrique
- 1 manivelle

**Local « PROPRE » :**

- 1 rallonge électrique (dans casier)
- 1 rallonge pour prise d'eau
- 2 réservoirs d'eau (300L au total)
- 3 casiers vestiaire
- 1 roue de secours
- 5 filtres 25 MICRON (dans casier)
- 5 filtres 5 MICRON (dans casier)
- produits d'entretien (dans casier)
- lot serviette / gants / tenues ….

**Local « SALE » :**

- 1 banc
- 1 poubelle

À noter dans le local « SALE », l'accès au filtre du surpresseur d'air se fait via la trappe noire.

# ANNEXE 3 : CIS CUISEAUX - FICHE DE CONTRÔLE UMD

**Véhicule :** Unité Mobile de Décontamination

**Agent vérificateur :**

**Immatriculation :** 71N0439A

**Date :**

| Organe à contrôler | Point de contrôle | Remarques |
|---|---|---|
| Eclairage standard | *Clignotants, veilleuses, feux de detresse, feux stop, feux de plaque minéralogique, feux latéraux orange, éclairage interieur.* | |
| Béquilles stabilisatrice | *Verifier la présence de la manivelle, vérifier que les béquilles soient bien remontées* | |
| Essai roulage | *Tous les mois (vérifier la fermeture des portes, remonter les béquilles,* | |
| Propreté intérieure / Câble d'alimentation électrique | *Cellule, effectuer le nettoyage si nécessaire, vérifier la présence du câble d'alimentation électrique, faire l'inventaire de matériel (voir fiche inventaire UMD)* | |
| Propreté extérieure | *Globalité de la carosserie, passage des roues, effectuer le nettoyage si nécessaire.* | |
| Fonctionnement des articulations et fermetures | *Graissage des charnières des portes - serrures de verrouillage, vérifier la bonne fermeture des portes.* | |
| Attelage | *Vérifier l'état de l'attelage, présence des goupilles de sécurité, graissage si nécessaire.* | |
| Pression pneumatique | *Pression à effectuer sur pneumatiques froids pour l'ensemble des roues (+ roue de secours) : 4,5 Bars.* | |
| Niveau tonne (EAU) | *La tonne à eau doit être vide, vérifier la présence du tuyau d'alimentation en eau.* | |
| Circuit EAU | *Tous les trimestres mettre en eau le système et vérifier qu'il n'y ai aucune fuite, vérifier la bonne fermeture-ouverture des robinets* | |

**Signature chef de garde :**

**Signature agent vérificateur :**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

# SDIS 71

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

## Extrait du registre des Délibérations

## Séance du 14 novembre 2022

---

Délibération n° BU 2022-34

AFFECTATIONS, ROTATIONS
ET RÉFORME DE VÉHICULES ET ENGINS DU SDIS 71

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION BU 2022-05
DU 7 FÉVRIER 2022

---

| | | |
|---|---|---|
| Membres du BUREAU en exercice | : | 5 |
| Présents à la séance | : | 4 |
| Nombre de votants | : | 4 |
| Quorum | : | 3 |
| Date de la convocation | : | 7 novembre 2022 |
| Affichée le | : | 7 novembre 2022 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à onze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, 1er Vice-Président du Conseil d'administration.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-François COGNARD, Madame Virginie PROST

**Était excusé :** Monsieur André ACCARY

Madame la sous-Directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS 71, le Bureau a compétence pour procéder à l'affectation et à la rotation des véhicules, embarcations et gros matériels, conformément aux principes définis par le Conseil d'administration.

Lors de la séance du Bureau du 7 février 2022, les nouvelles affectations de véhicules s'inscrivant dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement des matériels roulants du SDIS 2020-2023, adopté par les délibérations du Conseil d'administration n° 2020-17 du 9 mars 2020 et n° 2021-11 du 22 mars 2021 ont été présentées et validées. Il s'agissait des rotations suivantes :

- affectation, rotation de 12 VSAV et transformation de 6 VSAV en VTU, 1 VSAV en VEN et 1 VSAV en VBAT,
- affectation, rotation de 3 FPTSRS et 1 FPT,
- affectation, rotation de 2 MEA,
- affectation, rotation d'un VTU/TP et de 2 VTP,
- affectation, rotation de 7 VLFOURG,
- affectation, rotation de 6 VL citadines et 1 VL de location,
- affectation d'un véhicule navette.

## II. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE : AFFECTATION, ROTATION DE 7 VLFOURG, CHANGEMENT D'AFFECTATION ET RÉFORME DE VÉHICULES

Il est proposé de modifier le tableau concernant l'affectation, la rotation de 7 VLFOURG puisque, depuis la date de la délibération du bureau susmentionnée, deux véhicules ont été déclarés économiquement irréparables, suite à un orage de grêle pour l'un et à son moteur hors service pour l'autre.

Pour rappel, les 7 acquisitions de VLFOURG Peugeot Rifter s'inscrivent dans le cadre du plan d'équipement 2020, et permettent :

- de rajeunir le parc des VLFOURG dans les CIS,
- de renforcer les moyens dédiés à la chaîne de commandement (VL chef de groupe moyens et officier CODIS),
- d'aménager une VL en VLM,
- d'affecter une VL de réserve mécanique pour faciliter le retour des sapeurs-pompiers dans leur centre de secours suite à un convoyage de véhicule aux ateliers,
- de renforcer le pool de VL affecté à l'état-major.

Ainsi, les propositions d'affectations, rotations, hors parc opérationnel des VLFOURG se traduisent de la manière suivante :

**AFFECTATION, ROTATION, REFORME des VL FOURG à l'arrivée des RIFTER**

| Véhicules neufs | | Affectation | Type | Immat | Age | Compteur | Affectation | Type | Immat | Age | Compteur | Affectation | Type | Immat | Age | Compteur | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | A0000-20 | CIS AUTUN | VLFOURG | 5514 YX 71 | 13,4 | 108 081 | CIS CREUSOT | VL | 1008 YN 71 | 14,8 | 316 804 | | | | | | Réforme - moteur HS |
| 2 | A0000-20 | CIS CHALON | VLFOURG | DD-381-XV | 8,3 | 92 220 | | | | | | | | | | | Agent releveur |
| 3 | A0000-20 | CIS DIGOIN | VLFOURG | 5513 YX 71 | 13,4 | 148 000 | CIS DIGOIN | VLFOURG | 2351 YP 71 | 14,6 | 162 950 | | | | | | Réforme - Véhicule grêlé |
| 4 | A0000-20 | CIS CREUSOT | VLFOURG | DA-257-XL | 8,6 | 72 350 | CIS GIVRY | VLFOURG | AD-757-EW | 12,8 | 125 770 | CIS BOURBON | VLFOURG | AC-327-PH | 12,9 | 152 308 | Réforme - Véhicule grêlé |
| 5 | A0000-20 | CIS LOUHANS | VLFOURG | 2345 YP 71 | 14,6 | 132 881 | CIS PARAY | VLFOURG | 8139 YD 71 | 16,2 | 149 229 | | | | | | POOL |
| 6 | A0000-20 | CIS MACON | VLFOURG | 2350 YP 71 | 14,6 | 151 979 | CI FONTAINES | VLFOURG | 8133 YD 71 | 16,2 | 125 835 | | | | | | POOL |
| 7 | A0000-20 | CIS MONTCEAU | VLFOURG | 7659 YK 71 | 15,2 | 162 743 | | | | | | | | | | | POOL |

Également, de nouvelles affectations de véhicules sont réalisées, du fait de la mise en place d'astreintes au niveau du Groupement santé et secours médical et du groupement des systèmes d'information et de communication.

## CHANGEMENT D'AFFECTATION

| Ancienne Affectation | Type | Immat | Age | Compteur | | Nouvelle Affectation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| GPT OPERATIONS PREVENTION PREVISION | VLFOURG | AC-264-PH | 12,9 | 164 234 | → | GSIC : Astreintes |
| CI CUISERY | VLFOURG | 5866 YW 71 | 13,6 | 83 447 | → | GSSM : Astreintes |
| POOL VEHICULES DE PRET | VLFOURG | 8132 YD 71 | 16,2 | 228 579 | → | Réforme |

*

* *

Ce dossier a été présenté à la Commission administrative et technique du SDIS 71 du mardi 27 septembre 2022.

# DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent les présentes propositions d'affectations, rotations et réforme de véhicules et engins du SDIS 71 ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2022
- publié le 15 NOV. 2022

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

# SDIS 71

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

## Extrait du registre des Délibérations

## Séance du 14 novembre 2022

---

Délibération n° BU 2022-35

Décisions préalables à l'attribution
et autorisation de signature du marché

Marché relatif à la vérification, maintenance et réparation des portes et portails du département de Saône-et-Loire et du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

---

| | | |
|---|---|---|
| Membres du BUREAU en exercice | : | 5 |
| Présents à la séance | : | 4 |
| Nombre de votants | : | 4 |
| Quorum | : | 3 |
| Date de la convocation | : | 7 novembre 2022 |
| Affichée le | : | 7 novembre 2022 |
| Procès-verbal affiché le | : | |

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à onze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, 1er Vice-Président du Conseil d'administration.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-François COGNARD, Madame Virginie PROST

**Était excusé :** Monsieur André ACCARY

Madame la cheffe du service de la commande publique, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU 2021-30 du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au Bureau du Conseil d'administration l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° BU 2022-07 du 14 mars 2022 pour la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS de Saône-et-Loire pour des achats de fournitures et de services,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juillet 2022 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande et à marchés subséquents, relatif à la vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département de Saône-et-Loire et du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71),

Considérant que le registre des dépôts fait mention de cinq plis électroniques déposés sur le profil acheteur Territoires numériques Bourgogne – Franche-Comté (Ternum) avant la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022 à 17h00, dont seulement deux ont été ouverts, une entreprise ayant déposé successivement plusieurs offres.

Considérant qu'aucune irrecevabilité n'a été relevée s'agissant des candidatures au regard des éléments remis par les sociétés pour la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats,

Considérant que l'analyse des offres n'a fait apparaître aucune offre irrégulière ou anomalie,

# DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- prennent les décisions relatives à la sélection des candidats, en déclarant les candidatures recevables,
- prennent les décisions relatives à la recevabilité des offres, en les déclarant toutes recevables,
- autorisent le président du Conseil d'administration à signer le marché de « vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département de Saône-et-Loire et du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire », avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres (CAO) du SDIS 71,
- précisent que l'accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande et à marchés subséquents, sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 250 000,00 € HT, et prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée initiale d'un an. Il sera reconductible trois fois par période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La durée maximale est donc fixée au 31 décembre 2026,
- autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 15 NOV. 2022
- publié le 15 NOV. 2022

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

Le Président du Conseil d'administration,

André ACCARY